



MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE Compte-rendu de la réunion du mardi 4 juin 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 4 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Eragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MASURIER Didier, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MASURIER Didier	LETIERCE Luc	MICHALCZYK Bernard
	PICARD Sophie (excusée)	PIGEARD Isabelle
LOHEAC Patrice (excusé)	HÉE David (excusé)	RATEAU Laurent
KER BIDI Marie-Dominique (absente)	RATEAU Sophie	ROCHE Freddy (excusé)
POQUET Daniel (excusé)	PIRIOU Jean-Paul	DEBAUDRE Annie

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : HÉE David, LOHEAC Patrice, PICARD Sophie, POQUET Daniel, ROCHE Freddy

Absents : KER BIDI Marie-Dominique

Pouvoirs : POQUET Daniel à MICHALCZYK Bernard

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Monsieur MICHALCZYK Bernard pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal.

1. Projet éolien Les Chesnuts : financement participatif avec proposition de souscription d'obligations

Au regard de l'intérêt suscité par le financement participatif du projet éolien des Chesnuts, la société RES a débuté une campagne de financement citoyen avec son partenaire ENERFIP (conseiller en investissements participatifs) en juin 2018. Ce financement citoyen permet aux riverains de s'approprier ce projet, d'en devenir des acteurs directs et de bénéficier des retombées économiques. Il vise aussi à offrir un espace d'expression à celles et ceux qui sont favorables à ce que leur territoire s'engage dans la transition énergétique et à permettre à chacun de participer à la transition énergétique.

Les fonds collectés dans le cadre d'une opération de financement participatif serviront à la construction du parc et compléteront les fonds propres apportés par le porteur de projet.

Dans ce cadre, il est proposé à la commune d'ERAGNY-SUR-EPTE de participer à l'emprunt obligataire (représenté par des obligations d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune).

Vu la situation financière difficile dans laquelle se trouve la commune suite à la réforme de la taxe professionnelle :

- après la perte d'activité de la société Merck (anciennement Organon) implantée sur le village, le FNGIR a fait perdre en cumulé 660 000 euros jusqu'à fin 2018. Cette situation est intenable puisque la somme à reverser est tous les ans plus importante que les recettes, ce qui remet en cause l'équilibre budgétaire d'ERAGNY-SUR-EPTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **N'approuve pas** la souscription d'obligations auprès de la société Enerfip en raison des difficultés financières qu'elle traverse.

7 conseillers sont « Pour »

Messieurs Didier Masurier et Luc LETIERCE ne participent pas au vote.

2. Rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 28 mai 2019, le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 20 mai 2019.

Il rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 26 septembre 2018 a délibéré pour opter pour un passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1er janvier 2019.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) et suite à l'instauration de la FPU à l'échelle communautaire, la CCVT verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire suite à l'application du régime de la FPU.

La CLECT s'est réunie le 21 novembre 2018 afin d'étudier les transferts de compétence envisagés et d'affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant la remise de ce document,

Considérant que l'objet dudit rapport est l'évaluation des charges concernant le transfert de la compétence : Aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique, dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) d'août 2015,

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du rapport joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **N'APPROUVE PAS** le rapport établi par la CLECT de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en date du 20 mai 2019 ci-joint annexé – Sauf à ce que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle accepte de prendre en charge le FNGIR de la commune d'ERAGNY-SUR-EPTE dans les charges transférées.

- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

**Monsieur le maire ne participe pas au vote faisant partie de la CLECT.
8 conseillers sont « Pour »**

3. FNGIR : demande de prise en charge par la CCVT

Monsieur le maire rappelle la situation financière difficile dans laquelle se trouve la commune.

En effet, après la perte d'activité de la société Merck (anciennement Organon) implantée sur notre village, le FNGIR nous fait perdre tous les ans un peu plus. Cette situation est intenable puisque la somme à reverser est plus importante que les recettes, ce qui remet en cause l'équilibre budgétaire d'ÉRAGNY-SUR-EPTE (commune d'environ 600 habitants). Le compte administratif 2018 fait ressortir 143758€ en dépenses au compte 739221 et 8493€ en recettes au compte 73112.

L'impact du FNGIR sur le Budget communal d'ÉRAGNY-SUR-EPTE représente des pertes exorbitantes subies par notre petite commune – jusqu'à fin 2018 un montant de 660 000 € cumulé.

Le Conseil Municipal ne laissant pas notre commune sombrer dans l'immobilisme, a effectué des démarches auprès de la Préfecture, des Ministres, Députés et Sénateurs.

Toutes ces démarches n'ont malheureusement pas abouti. Aucune évolution du mécanisme du FNGIR n'est envisagée. Il nous est à chaque fois indiqué :

- article 40 de la loi de finances pour 2012, qui précise « qu'à compter de 2014, les montants de la dotation ainsi que du prélèvement ou du reversement(...) correspondent aux montants perçus ou versés en 2013 », les montants des prélèvements (ou reversements) au titre du FNGIR sont désormais figés.
- « la commune conserve la possibilité de **transférer à son établissement public de coopération intercommunale la charge du prélèvement qu'elle supporte**. Ce transfert nécessite que des délibérations concordantes soient prises à cet effet avant le 1er octobre d'une année pour être applicables l'année suivante, conformément au I ter de l'article 1609 nonies C du code général des impôts »

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 26 septembre 2018 a délibéré pour opter pour un passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1er janvier 2019. Considérant que les recettes ont été transférées, il apparaît donc légitime de demander à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'accepter le transfert de cette charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de transfert de charge du FNGIR à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

9 conseillers sont « Pour »

4. Abri bus Place Allez

Monsieur le maire indique que la demande de subvention a été rejetée car le montant des travaux était inférieur à 3000€ HT. Le Conseil Municipal propose de renouveler le dossier de demande de subvention lors d'un prochain conseil municipal avec un nouveau devis supérieur à 3000€ HT.

5. Déclassement d'une parcelle du domaine public en privé

Monsieur le Maire fait part aux membres présents du Conseil Municipal, du souhait de la GFA du Manoir d'acheter une bande de terrain rue Gagny afin de réhabiliter son bâtiment agricole.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Monsieur Maxime CORRE géomètre expert a été contacté afin de procéder au calcul précis de la surface en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de déclasser du domaine public cette bande de terrain
- **Décide de** vendre, à la GFA du Manoir, pour réhabiliter son bâtiment agricole, la parcelle qui sera délimitée par Monsieur Maxime Corre géomètre expert, rue Gagny à 10€ le m²
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes pour la vente de cette parcelle

Les frais d'acte restant à la charge de la GFA du Manoir.

**8 conseillers sont « Pour »
M. Luc LETIERCE ne participe pas au vote.**

Questions diverses

- Petit journal 2019 et sorties prévues par le CCAS

La séance est levée à 20h55

Le 7 juin 2019
Le Maire, Didier MASURIER